

Programme Transformation alimentaire

Robotisation et
systèmes de qualité

CONTEXTE

L'industrie de la transformation alimentaire :

- 1^{er} secteur manufacturier au Québec avec 29 G\$ de livraisons en 2017;
- Génère plus de 69 000 emplois;
- Débouché important avec 70 % des produits agricoles québécois transformés au Québec;
- 80 % des produits exportés du Québec sont des produits transformés.

POLITIQUE BIOALIMENTAIRE 2018-2025 ALIMENTER NOTRE MONDE

Ce programme contribue à l'atteinte de 4 des 7 cibles de la politique bioalimentaire soit :

- Investir 15 G\$ en production agricole, en production aquacole, dans les pêches et en transformation alimentaire;
- Accroître de 6 G\$ les exportations bioalimentaires internationales du Québec;
- Doubler la superficie en production biologique;
- Augmenter la part des entreprises agricoles et de transformation alimentaire québécoises ayant implanté des pratiques d'affaires responsables.

PROBLÉMATIQUE

Les consultations menées lors des rencontres préparatoires au Sommet sur l'alimentation et auprès de l'industrie ont fait ressortir deux tendances :

1. l'intensification de la concurrence;
2. la pénurie de main-d'œuvre.

Cette pénurie freine le développement de l'industrie de la transformation alimentaire.

OBJECTIF GÉNÉRAL DU PROGRAMME

Accroître les investissements en transformation alimentaire pour remédier au manque de main-d'œuvre et augmenter la compétitivité des entreprises.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

- Les entreprises qui exercent des activités de transformation alimentaire et qui, au moment de leur demande, offrent des aliments pour le marché de gros ou la vente en ligne;
- Les entreprises qui exploitent une cuisine centrale.

VOLET 1 – PLANIFICATION D'UNE DÉMARCHE

Objectif du volet :

Réaliser des projets de diagnostic ou de planification qui visent à améliorer la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité des entreprises.

Projets admissibles :

- Réalisation d'un diagnostic pour l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et de la compétitivité de l'entreprise;
- Réalisation d'un diagnostic pour l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité;
- Réalisation d'un diagnostic pour l'implantation d'un système de certification biologique ou qui répond à une priorité ministérielle ou gouvernementale.

VOLET 1 – PLANIFICATION D'UNE DÉMARCHE

Dépenses admissibles :

- Honoraires d'un consultant externe;
- Achat d'informations spécialisées, pertinentes; il peut s'agir de statistiques ou d'analyses de marché;
- Plan et devis.

VOLET 1 – PLANIFICATION D’UNE DÉMARCHE

Aide financière :

Chiffre d'affaires	% des dépenses admissibles	Bonification issue d'une priorité ministérielle ou gouvernementale**	Aide financière maximale pour la durée du programme*
250 millions de dollars ou moins	50 %	+10 %	75 000 \$
Plus de 250 millions de dollars	30 %		

Le total des dépenses admissibles présentées doit être d'au moins 10 000 \$.

*L'aide financière maximale qui est accordée à un demandeur inclut l'ensemble de ses entreprises affiliées (deux entreprises sont dites affiliées si l'une détient plus de 50 % des actions de l'autre).

****Priorité ministérielle ou gouvernementale :** interventions visant à offrir un soutien adapté aux demandeurs qui ont un projet qui poursuit des objectifs liés au développement durable, à la transformation d'aliments biologiques, à l'achat d'équipement d'automatisation d'un fournisseur immatriculé au registre des entreprises du Québec, à une problématique de santé publique ou lié au décret 354-2016 concernant le statut particulier de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

VOLET 1 – PLANIFICATION D'UNE DÉMARCHE

Sélection des demandes :

- Concerne ses activités de transformation alimentaire;
- Le projet permet d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise ainsi que l'ampleur des retombées attendues;
- Capacités techniques, organisationnelles et administratives;
- Expertise du consultant;
- Situation financière adéquate, assurant la viabilité du projet;
- Réalisme du plan de financement;
- Un plus : le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

VOLET 2 – RÉALISATION DE PROJETS

Objectif du volet :

Accroître la performance des entreprises de transformation alimentaire et améliorer la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité des entreprises.

Deux sous-volets :

- Sous-volet 2.1 – Amélioration, automatisation et robotisation de procédés;
- Sous-volet 2.2 – Implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité ou implantation d'un système de certification biologique.

SOUS-VOLET 2.1 – AMÉLIORATION, AUTOMATISATION ET ROBOTISATION DE PROCÉDÉS

Objectif spécifique :

Améliorer, automatiser ou robotiser des procédés de transformation alimentaire.

Projets admissibles* :

- Automatisation ou la robotisation d'un procédé;
- Développement de nouveaux procédés et d'une technologie qui augmentent la productivité de la main-d'œuvre;
- Amélioration d'un procédé qui augmente la productivité de la main-d'œuvre;
- Implantation ou la bonification d'un progiciel de gestion intégré;
- Implantation d'un procédé lié à une priorité ministérielle ou gouvernementale.

* Les projets doivent avoir fait l'objet d'un diagnostic ou d'une planification préalable.

SOUS-VOLET 2.1 – AMÉLIORATION, AUTOMATISATION ET ROBOTISATION DE PROCÉDÉS

Dépenses admissibles :

- Honoraires d'un consultant externe;
- Rémunération d'un expert à l'interne (max. 30 %, CA moins de 250 M\$);
- Plans et devis;
- Frais de location d'équipements et de locaux spécialisés;
- Coûts des matériaux associés à l'élaboration de prototypes;
- Équipements (achat, modification, livraison, installation);
- Modification ou agrandissement des locaux;
- Acquisition de logiciels spécialisés;
- Frais de formation.

SOUS-VOLET 2.1 – AMÉLIORATION, AUTOMATISATION ET ROBOTISATION DE PROCÉDÉS

Aide financière :

Chiffre d'affaires	% des dépenses admissibles	Bonification issue d'une priorité ministérielle ou gouvernementale**	Aide financière maximale pour la durée du programme*
250 millions de dollars ou moins	50 %	+10 %	150 000 \$
Plus 250 millions de dollars	30 %		

Le total des dépenses admissibles présentées doit être d'au moins 15 000 \$.

*L'aide financière maximale qui est accordée à un demandeur inclut l'ensemble de ses entreprises affiliées (deux entreprises sont dites affiliées si l'une détient plus de 50 % des actions de l'autre).

****Priorité ministérielle ou gouvernementale** : interventions visant à offrir un soutien adapté aux demandeurs qui ont un projet qui poursuit des objectifs liés au développement durable, à la transformation d'aliments biologiques, à l'achat d'équipement d'automatisation d'un fournisseur immatriculé au registre des entreprises du Québec, à une problématique de santé publique ou lié au décret 354-2016 concernant le statut particulier de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

SOUS-VOLET 2.1 – AMÉLIORATION, AUTOMATISATION ET ROBOTISATION DE PROCÉDÉS

Sélection des demandes :

- Concordance entre le diagnostic ou la planification et la présentation du projet;
- Le projet permet d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise ainsi que l'ampleur des retombées attendues;
- Expertise du consultant ou du responsable interne du projet;
- Adéquation entre la présentation et le plan de financement du projet;
- Capacités techniques, organisationnelles et administratives;
- Situation financière adéquate, assurant ainsi la viabilité du projet;
- Un plus : le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

SOUS-VOLET 2.2 – IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE QUALITÉ OU D'UN SYSTÈME DE CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Objectif spécifique :

Implanter des systèmes de contrôle et de gestion de la qualité ou de certification biologique des produits alimentaires transformés.

Projets admissibles* :

- Implantation d'un système de contrôle de la qualité de base ou d'un plan de contrôle préventif;
- Implantation de l'un des systèmes de gestion de la qualité reconnus (HACCP PASA ou Codex Alimentarius, référentiels reconnus GFSI);
- Adaptation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité afin de remplir les nouvelles exigences;
- Implantation d'un système de certification biologique ou qui répond à une priorité ministérielle ou gouvernementale.

*Les projets doivent avoir fait l'objet d'un diagnostic ou d'une planification préalable.

SOUS-VOLET 2.2 – IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE QUALITÉ OU D'UN SYSTÈME DE CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Dépenses admissibles :

- Honoraires d'un consultant externe;
- Rémunération de la personne responsable à l'interne d'implanter le système (max. 30 %, CA moins de 250 M\$);
- Plans et devis;
- Adaptation et modification des locaux;
- Équipements (achat, modification, livraison, installation);
- Frais d'analyse par un laboratoire;
- Acquisition de logiciels spécialisés;
- Frais de formation;
- Frais de certification.

SOUS-VOLET 2.2 – IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE QUALITÉ OU D'UN SYSTÈME DE CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Aide financière :

Chiffre d'affaires	% des dépenses admissibles	Bonification issue d'une priorité ministérielle ou gouvernementale*	Aide financière maximale pour la durée du programme par établissement
250 millions de dollars ou moins	50 %	+10 %	150 000 \$
Plus de 250 millions de dollars	30 %		

Le total des dépenses admissibles présentées doit être d'au moins 15 000 \$.

***Priorité ministérielle ou gouvernementale :** interventions visant à offrir un soutien adapté aux demandeurs qui ont un projet qui poursuit des objectifs liés au développement durable, à la transformation d'aliments biologiques, à l'achat d'équipement d'automatisation d'un fournisseur immatriculé au registre des entreprises du Québec, à une problématique de santé publique ou lié au décret 354-2016 concernant le statut particulier de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

SOUS-VOLET 2.2 – IMPLANTATION DE SYSTÈMES DE QUALITÉ OU D'UN SYSTÈME DE CERTIFICATION BIOLOGIQUE

Sélection des demandes :

- Concordance entre le diagnostic ou la planification du demandeur et la présentation du projet;
- Le projet permet d'augmenter la compétitivité de l'entreprise ainsi que l'ampleur des retombées attendues;
- Expertise du consultant ou du responsable à l'interne;
- Adéquation entre la présentation et le plan de financement du projet;
- Capacités techniques, organisationnelles et administratives;
- Situation financière adéquate, assurant ainsi la viabilité du projet.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE

Documents à fournir* :

Pour tous :

- Formulaire d'inscription rempli et signé par son représentant autorisé;
- Derniers états financiers;
- Soumissions pour la réalisation du projet;
- Offre de services détaillé du consultant et son curriculum vitae, si nécessaire;
- Tous les autres documents nécessaires à l'étude de la demande.

*Les renseignements exigés dans le cadre de ce programme sont obligatoires pour l'examen de la demande. Toute demande incomplète entraîne le rejet de la demande.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE (SUITE)

Pour le volet 2 :

- Diagnostic ou planification du demandeur pour le sous-volet 2.1. Ceux-ci peuvent être réalisés dans le cadre du volet 1 ou sur la base du gabarit disponible sur le [site Internet du Ministère](#);
- Formulaire de diagnostic et prévision des dépenses pour le sous-volet 2.2, disponible sur le [site Internet du Ministère](#);
- Prévisions financières détaillées pour les deux années suivant la fin du projet pour le sous-volet 2.1;
- Si nécessaire:
 - Curriculum vitae de la personne responsable à l'interne;
 - Approbation du projet par la municipalité (ex. : lettre d'appui ou permis de construction);
 - Autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - Tout autre permis requis pour la réalisation du projet.

*Les renseignements exigés dans le cadre de ce programme sont obligatoires pour l'examen de la demande.
Toute demande incomplète entraîne le rejet de la demande.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Remplir adéquatement et signer le [formulaire d'inscription](#);
- Le formulaire d'inscription ainsi que tous les documents exigés doivent être transmis par [courriel](#) ou par la poste.

Coordonnées :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Direction du développement des entreprises et des produits

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage, Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2209

Courriel : transfo@mapaq.gouv.qc.ca